

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DEVE 1084 Occupation précaire d'une parcelle de terrain dans le bois de Vincennes (12^{ème}) par l'association l'Abeille Parisienne pour l'installation de ruches – Convention de mise à disposition du domaine public.

M^{me} Pénélope KOMITES, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association l'Abeille Parisienne une convention l'autorisant à occuper, de manière précaire, une parcelle de terrain dans le bois de Vincennes (12^{ème}) pour l'installation de ruches ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association l'Abeille Parisienne la convention jointe au présent projet de délibération, relative à l'occupation précaire d'une parcelle de terrain dans le bois de Vincennes (12^{ème}) pour l'installation de ruches.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans. A l'issue de cette période, elle ne sera renouvelable que de manière expresse.